

FAMILLE

CONTACT PRINCIPAL

Mme M. Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : | | | | | Ville : _____

Numéro de Téléphone : _____ Tél. de l'accompagnant : _____
(du responsable pour les mineurs) (pour les mineurs, si différent)

Adresse e-mail : _____

ADHÉRENTS

Civilité	Prénom	Nom	Tél.	FDG	CMR	EMNA	
<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.							
Né(e) le	Discipline	Prof	Jour	Heure & Durée	Ind/Coll	Date début	Tarif
/ /							
Civilité	Prénom	Nom	Tél.	FDG	CMR	EMNA	
<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.							
Né(e) le	Discipline	Prof	Jour	Heure & Durée	Ind/Coll	Date début	Tarif
/ /							
Civilité	Prénom	Nom	Tél.	FDG	CMR	EMNA	
<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.							
Né(e) le	Discipline	Prof	Jour	Heure & Durée	Ind/Coll	Date début	Tarif
/ /							
Civilité	Prénom	Nom	Tél.	FDG	CMR	EMNA	
<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.							
Né(e) le	Discipline	Prof	Jour	Heure & Durée	Ind/Coll	Date début	Tarif
/ /							
Civilité	Prénom	Nom	Tél.	FDG	CMR	EMNA	
<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.							
Né(e) le	Discipline	Prof	Jour	Heure & Durée	Ind/Coll	Date début	Tarif
/ /							

CMR : Certificat médical requis (de moins de 3 mois) / EMNA : Enfant mineur non accompagné / FDG : frais de gestion payés

Modes de règlement : ANCV / CCdP / CH / Esp. / Prélèv. / BKDO

RÈGLEMENT MUSIC PERFORMANCE - MÉLODIE 7

I - INSCRIPTION - ENGAGEMENTS - PAIEMENT DES COURS

L'inscription à Music Performance - Mélodie 7 se fait à l'année. Il vous est possible de régler en 1, 3 ou 10 fois.

Un arrêt en cours d'année est possible pour raisons légitimes (médicales ou obligations professionnelles) et doit être signifié au professeur et au secrétariat.

En cas de demande de remboursement pour motif d'arrêt définitif ou partiel des cours, le remboursement des cotisations ne pourra se faire qu'en cas de force majeure et sur présentation des justificatifs (et calculé à partir de la date de réception de ceux-ci). Par motif en cas de force majeure, il est limitativement fait référence aux cas suivants : maladie, ou accident grave empêchant définitivement le membre de bénéficier des cours de musique, mutation professionnelle. Il ne sera effectif qu'après l'accord du comité directeur qui étudiera les demandes au cas par cas.

Dans tous les cas, tout mois entamé est dû et un délai de préavis d'un mois est à respecter.

Si vous ne souhaitez pas vous engager à l'année, l'école propose des cartes de 10 cours (uniquement sur certains cours). Carte nominative ne pouvant ni faire l'objet d'un remboursement ni d'un changement de discipline.

Modes de règlement acceptés :

- **Chèque bancaire** : intégralité des chèques à remettre lors de l'inscription; encaissés chaque mois selon l'échéancier convenu.
- **Prélèvement bancaire** : hormis le 1^{er} mois, règlement par chèque (délais de mise en place du prélèvement auprès de la banque), sauf si reconduction d'un prélèvement déjà en place. Le souscripteur devra s'acquitter de frais d'impayés de 10€ pour tout rejet de paiement, notamment pour les motifs suivants : rejet de prélèvement, retour de prélèvement suite à insuffisance de provision, contestation du prélèvement par le souscripteur.
- **Chèques ANCV. (Pas de remboursement possible)**
- **Carte Collégien de Provence** (au nom de l'enfant adhérent).
- **Espèces** : chèque de caution de 30% du montant annuel à remettre à l'inscription. Seules les personnes ayant dûment réglé leurs cours en amont seront autorisées à y participer.

Les frais de gestion à Music Performance - Mélodie 7, sont valables pour l'année scolaire et correspondent à votre participation aux frais administratifs et de gestion des cours et ateliers. Ils sont exigibles dès le 1^{er} mois de cours et ne peuvent donner lieu à échelonnement. Les tarifs dégressifs ne sont applicables que pour les inscriptions multiples d'enfants ou de parents d'un même foyer fiscal et uniquement sur demande expresse de leur part. Dans le cas d'un règlement des cours en plusieurs fois, la dernière échéance de règlement doit intervenir avant le dernier jour de la période payée, hors vacances scolaires. Les tarifs sont calculés en tenant compte des périodes de fermeture de l'école (vacances, jours fériés, ponts).

En cas de nouvelle vague de COVID-19, l'école pourrait être amenée à demander une participation de 5€ par élève, destinée au financement du matériel de protection et de désinfection.

Une inscription ne peut être considérée effective qu'à partir du moment où le dossier complet est validé et l'intégralité des règlements remis au secrétariat.

L'accès aux cours n'est possible qu'après dépôt du dossier complet au secrétariat.

II - ORGANISATION DES COURS – HORAIRES

Les jours et horaires de cours individuels sont fixés en début d'année d'un commun accord entre l'élève ou ses parents, le professeur et l'administration en fonction de la disponibilité des salles et du professeur de la discipline choisie et ce pour l'année scolaire entière. Aucun remboursement ne sera consenti en cas de changement d'horaire du fait de l'élève si aucun autre créneau n'est disponible. Le calendrier des cours pour toute l'année scolaire vous est remis lors de votre inscription.

En cas d'un cours en sous-effectif (ponctuel ou permanent), le professeur est en droit de diminuer la durée du cours.

III - ABSENCES - ANNULATIONS - RATTRAPAGES DE COURS

Toute absence doit être signalée directement aux enseignants au minimum 48^h avant le cours. Les absences aux cours individuels prévenues dans les délais peuvent donner lieu à rattrapage à des jours et heures fixées d'un commun accord entre l'élève, le professeur et la Direction. Dans l'impossibilité d'arriver à une solution convenant à toutes les parties le cours est perdu. Une annulation ou absence au cours de rattrapage ne peut donner lieu à un nouveau rattrapage. Aucun rattrapage n'est consenti une fois l'année scolaire terminée. Pour des questions d'organisation il ne peut être consenti plus de cinq rattrapages sur l'année.

Une absence à un cours collectif ne peut donner lieu à rattrapage ou remboursement. Pour les absences aux cours individuels non prévenues ou prévenues à moins de 48^h du cours, un rattrapage peut être consenti trois fois sur l'année, uniquement sur présentation d'un justificatif de maladie ou d'accident dans les huit jours suivant le cours (les rattrapages pourront être proposés en visioconférence selon accord entre le professeur et l'élève).

En cas de prise de pont, de week-end prolongé ou de départ en vacances anticipé de l'élève ou de ses parents sur un ou plusieurs jours de cours, le professeur n'est pas tenu de rattraper le cours, ce motif n'étant pas considéré comme une absence justifiée et ne peut donner lieu à un remboursement. En cas d'annulation partielle ou d'arrêt définitif d'un cours le professeur et le secrétariat doivent en être informés conjointement. La période engagée reste due en totalité.

En cas d'absence du professeur les cours sont rattrapés. Pour les cours individuels, dans les conditions citées précédemment. Pour les cours collectifs, en essayant de trouver un jour et un horaire qui conviennent à la majorité des participants. En cas de différend entre l'élève (ou ses parents) et le professeur, l'administration devra en être informée au plus tôt afin de trouver une solution alternative (changement de professeur par exemple).

L'équipe de direction reste votre interlocuteur privilégié pour répondre à vos questions et résoudre les différents problèmes qui pourraient survenir.

Aucun remboursement n'est possible en cas de changement de professeur (absence pour arrêt maladie, congé de maternité, ...). En cas de situation exceptionnelle et indépendante de notre volonté (type COVID), l'école et ses enseignants proposeront des cours à distance type visioconférence ou vidéos en remplacement des cours présentiels.

IV - RESPONSABILITÉ – ÉLÈVES MINEURS - DÉCHARGE

Les parents ou tuteurs gardent l'entière responsabilité de leurs enfants mineurs en dehors des cours. Le personnel d'accueil ne peut en aucun cas se voir confier la garde d'enfants avant ou après les cours, même en cas d'annulation du cours (ex. professeur malade). Les parents sont tenus d'accompagner les enfants jusqu'à leur salle de cours et de les récupérer dès la fin du cours à la porte de la salle (dérogation possible sur décharge à remplir au secrétariat).

Exception est faite pour les enfants de moins de 6 ans qui sont inscrits à plusieurs cours proposés sous la forme « Cours A + Cours B » au sein de l'école Prado-Périer : Les parents peuvent rester au sein de l'école et accompagner l'enfant d'un cours à l'autre. Ils peuvent aussi laisser l'enfant au début du premier cours et revenir le chercher à la fin du dernier cours. Dans ce cas le personnel de Music Performance - Mélodie 7 assure l'accompagnement de l'enfant d'un cours à l'autre, il ne se déplace jamais seul dans l'école. Les parents doivent informer le secrétariat (formulaire à remplir) lors de l'inscription sur le mode d'organisation retenu. Ce choix est valable pour toute la période d'inscription aux cours.

Un élève mineur ne peut qu'exceptionnellement être autorisé à quitter son cours avant la fin, à condition de venir le chercher dans la salle de cours. Pour les enfants mineurs qui se rendent et/ou repartent de leurs cours seuls, sans être accompagnés d'un adulte, les parents ou tuteurs légaux attestent avoir pris connaissance de cet article et déchargent (**décharge à remplir au secrétariat**) l'association Music Performance - Mélodie 7 auprès de laquelle leurs enfants sont inscrits, de toute responsabilité en cas d'accident survenant avant l'entrée en cours ou après la sortie de cours.

V - LOCAUX ET MATÉRIEL

L'élève s'engage à respecter le matériel et l'ensemble des personnels. Toute dégradation entraînera le remboursement du matériel sans bénéfice de discussion. Tout problème de comportement entraînera la suspension immédiate des cours. Les issues de secours sont réservées à ce seul effet. Elles ne doivent pas être utilisées comme mode d'accès ou de sortie habituel par les élèves ou leurs accompagnants.

VI - DONNÉES COLLECTÉES - DROIT À L'IMAGE

Music Performance - Mélodie 7 garantit que les informations personnelles, coordonnées, etc. ne sont collectées que pour la bonne gestion de ses services. Ces informations ne seront ni cédées ni vendues. Dans le cadre de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant. Vous pouvez faire valoir ce droit en vous adressant par courrier à Music Performance - Mélodie 7 - 76, rue du Rouet - 13008 Marseille.

Dans le cadre des cours, ateliers ou spectacles, les écoles Mélodie 7 peuvent être amenées à photographier ou à filmer et à utiliser ces clichés à but promotionnel ou commercial (site internet, affiches ou tracts).

En signant ce règlement vous autorisez les écoles Mélodie 7 à utiliser votre image ou celle de vos enfants mineurs.

DATE DU DÉBUT DE L'ANNÉE SCOLAIRE

Le lundi 5 septembre 2022

PÉRIODES DE FERMETURE DE L'ÉCOLE MÉLODIE 7

Vacances de la Toussaint : du 31 octobre au 6 novembre 2022

Vacances de Noël : du 19 décembre 2022 au 2 janvier 2023

Vacances d'Hiver : du 20 février au 26 février 2023

Vacances de Printemps : du 24 avril au 30 avril 2023

Pont de l'Ascension : du 18 mai 2023 au 21 mai 2023

JOURS FÉRIÉS OÙ LES COURS NE SONT PAS ASSURÉS

Le vendredi 11 novembre 2022 (l'Armistice)

Le lundi 10 avril 2023 (Pâques)

Le Lundi 1^{er} mai 2023 (Fête du travail)

JOURS FÉRIÉS OÙ LES COURS SONT ASSURÉS

Le lundi 8 mai 2023 (Victoire 1945)

Le lundi 29 mai 2023 (Lundi de Pentecôte)

DATE DE LA FIN DE L'ANNÉE SCOLAIRE

Le lundi 3 juillet 2023 après les cours

À Marseille, le : _____ Nom : _____ Prénom : _____

Certifie avoir reçu ce jour un exemplaire du règlement Music Performance - Mélodie 7

Signature (parents ou tuteurs légaux pour les mineurs),
précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :

COMMENT AVEZ-VOUS CONNU MÉLODIE 7 ?

Moteur de recherche

Réseaux sociaux

Bouche à oreille

Affichage voie publique

Prospectus

Autre (merci de préciser) :

RÈGLEMENTS (NE PAS REMPLIR - RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION)

Septembre 2022

Octobre 2022

Règl.	Montant	Date	BQ	N° CH	Règl.	Montant	Date	BQ	N° CH
	€					€			
	€					€			
	€					€			
	€					€			
Objet				Total €	Objet				Total €

Novembre 2022

Décembre 2022

Règl.	Montant	Date	BQ	N° CH	Règl.	Montant	Date	BQ	N° CH
	€					€			
	€					€			
	€					€			
	€					€			
Objet				Total €	Objet				Total €

Janvier 2023

Février 2023

Règl.	Montant	Date	BQ	N° CH	Règl.	Montant	Date	BQ	N° CH
	€					€			
	€					€			
	€					€			
	€					€			
Objet				Total €	Objet				Total €

Mars 2023

Avril 2023

Règl.	Montant	Date	BQ	N° CH	Règl.	Montant	Date	BQ	N° CH
	€					€			
	€					€			
	€					€			
	€					€			
Objet				Total €	Objet				Total €

Mai 2023

Juin 2023

Règl.	Montant	Date	BQ	N° CH	Règl.	Montant	Date	BQ	N° CH
	€					€			
	€					€			
	€					€			
	€					€			
Objet				Total €	Objet				Total €